

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par

M. Aubert, M. Jacob, M. Accoyer, M. Abad, M. de Ganay, M. Fromion, M. Fasquelle,
M. Guy Geoffroy, M. Gorges, M. Guillet, M. Heinrich, M. Herth, M. Hetzel, M. Huet,
M. Kossowski, M. Leboeuf, M. Mariton, M. Martin-Lalande, Mme Pons, Mme Rohfritsch,
M. Saddier, M. Sordi, M. Straumann, M. Tardy et M. Tetart

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« – favoriser le recours aux modes flexibles de production d'énergie tels que l'hybridation, la cogénération, la biomasse, la valorisation des déchets, ou toute forme de production de gaz écologique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inscrire formellement dans la loi le recours aux modes flexibles de production d'énergies.

En effet, au cours des auditions menées dans le cadre de *l'Autre débat sur la transition énergétique*, il est apparu nécessaire d'inscrire dans la loi le recours aux modes flexibles de production d'énergies tels que l'hybridation, la cogénération, la biomasse, la valorisation des déchets, ou toute forme de production de gaz, afin de soutenir chacune de ces sources.